R 144

30 JUIN 2009

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Antoine LECCIA,
agissant en qualité de Président du Directoire de la société JEANJEAN, Société Anonyme au capital de 4.473.498 €, ayant son siège social à SAINT FELIX DE LODEZ (34725), Chemin Rolland, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro B 896 520 038

ET

Monsieur Michel LAROCHE,
agissant en qualité de Président du Directoire de la société LAROCHE, Société Anonyme au capital de 10.349.890 €, ayant son siège social à CHABLIS (89800), 22 rue Louis Bro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUXERRE sous le numéro B 317 356 574

ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un ou plusieurs Commissaires à la fusion chargés, conformément à l'article L 236-10 du Code de commerce et à l'article 257 du décret du 23 mars 1967 :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société JEANJEAN, société absorbante, et la société LAROCHE, société absorbée,
- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société JEANJEAN (société absorbante), par la société LAROCHE (société absorbée) et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

Une note annexe décrivant l'opération projetée et les sociétés absorbante et absorbée est jointe à la présente requête.

Présentée à MONTPELLIER,
Le juillet 2009

Monsieur Antoine LECCIA
Président du Directoire de la SA JEANJEAN

Monsieur Michel LAROCHE
Président du Directoire de la SA LAROCHE

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER,

Vu la requête qui précède et les motifs qui y sont exposés,

Nommons : Pricewaterhouse Coopers.
représenté par Mr Luc Deschamp Associé
650 rue H. Becquerel
34.000 Montpellier

En qualité de Commissaire à la fusion en charge :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société JEANJEAN, société absorbante, dont le siège social est à SAINT FELIX DE LODEZ (34725), Chemin Rolland, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro B 896 520 038, et la société LAROCHE, société absorbée, dont le siège social est à CHABLIS (89800), 22 rue Louis Bro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUXERRE sous le numéro B 317 356 574,

- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société JEANJEAN (société absorbante) par la société LAROCHE (société absorbée) et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe du Tribunal.

Fait à MONTPELLIER,

Le 29-7.09

TRIBUNAL DE COMMERCE ★ MONTPELLIER ★

TRIBUNAL DE COMMERCE ★ MONTPELLIER ★